

	Frais administratifs & honoraires d'arbitrage <sup>(2)(3)</sup>	
Droits d'ouverture <sup>(1)</sup>	2 000 € H.T	
Pour un montant en litige de :	Arbitre unique	3 Arbitres
	Montant maximum	Montant maximum
1. 0 à 250 000 €	20 000 € H.T	45 000 € H.T
2. 250 001 à 1 000 000 €	40 000 € H.T	95 000 € H.T
3. 1 000 001 à 2 500 000 €	60 000 € H.T	155 000 € H.T
4. 2 500 001 à 5 000 000 €	80 000 € H.T	200 000 € H.T
5. 5 000 001 à 7 500 000 €	100 000 € H.T	245 000 € H.T
6. 7 500 001 à 10 000 000 €	120 000 € H.T	290 000 € H.T
7. 10 000 001 à 20 000 000 €	160 000 € H.T	390 000 € H.T
8. 20 000 001 à 30 000 000 €	200 000 € H.T	490 000 € H.T
9. 30 000 001 à 40 000 000 €	240 000 € H.T	590 000 € H.T
10. 40 000 001 à 50 000 000 €	280 000 € H.T	690 000 € H.T
11. 50 000 001 à 75 000 000 €	320 000 € H.T	790 000 € H.T
12. 75 000 001 à 100 000 000 €	360 000 € H.T	890 000 € H.T
13. 100 000 001 à 200 000 000 €	400 000 € H.T	990 000 € H.T
11. Plus de 200 000 001 €	Sur décision de la Commission Arbitrage	Sur décision de la Commission Arbitrage

Pour les arbitrages Ad-Hoc - Intervention du CMAP en qualité d'autorité de nomination :

Frais administratifs : 1 000 € H.T.

<sup>(1)</sup> Les droits d'ouverture sont dus par chaque partie et demeurent acquis au Centre, que la procédure d'arbitrage se mette en place ou non.

<sup>(2)</sup> En cas d'arbitrage transigé en cours de procédure, le CMAP se réserve le droit de conserver un pourcentage des provisions versées par les parties.

<sup>(3)</sup> Si tout ou partie des demandes sont, par nature, insusceptibles d'être évaluées financièrement, la Commission d'arbitrage détermine le montant des provisions sur les honoraires des arbitres et les frais administratifs, sans être liée par le barème. Elle prend en considération, notamment, la nature et la complexité de ces demandes.